

Procès-verbal

Le vendredi 21 février 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Henri BENIERE.

Secrétaire de la séance : Roland BACONNIER

Présents : Henri BENIERE, Roland BACONNIER, Franck DUMAS, Lucile KROLL, Philippe LAGNIET, Marie MONTEIL, Bernard VILLEMAGNE

Représentés :

Absents et excusés : Stéphane DOBY

Ordre du jour :

- Approbation du procès verbal de la séance du 21 janvier 2025.
- Subvention ADMR 2025
- Autorisation d'ouverture de crédits en investissement - Budget Eau / Assainissement
- Admission en valeur de produits irrécouvrables - Budget Commune
- Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Eau / Assainissement
- Tarifs caveaux communaux cimetièrè
- Frais de scolarité 2023 -2024
- Convention d'adhésion au service Protection Sociale Complémentaire - Risque prévoyance
- Convention d'adhésion PILAT WATT - Parts sociales SAS Centrales Villageoises des Monts du Pilat

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025 (N° DE_016_2025)

Monsieur Le Maire Henri BENIERE invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 Janvier 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Subvention ADMR 2025 (N° DE_017_2025)

Monsieur Le Maire, Henri BENIERE, expose au Conseil municipal que l'ADMR de Saint-Genest-Malifaux sollicite pour l'année 2025, une subvention pour continuer son action d'aide aux familles et aux personnes âgées.

La demande s'élève à hauteur de 200€

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de reconduire le versement d'une subvention à l'ADMDR pour l'année 2025 et d'octroyer la somme de 200€.

Intervention sur la délibération

Néant

Autorisation d'ouverture de crédits en investissement au budget Eau - Assainissement 2025 (N° DE_018_2025)

Monsieur Le Maire, Henri BENIERE rappelle aux membres du conseil que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Certaines prestations doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra en mars avril 2025 Il convient de mettre en œuvre ces dispositions règlementaires pour le budget du service Eau-Assainissement.

Comptes	Crédits à ouvrir N
D 20 (immobilisations incorporelles)	34 875.00
D 21 (immobilisations corporelles)	34 875.00
Total	69 750.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande d'ouverture de crédits en investissement - Budget Eau - Assainissement 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Demande d'admission en non-valeur des produits irrécouvrables - Budget Commune 2025 (N° DE_020_2025)

Monsieur le Maire, Henri BENIERE, présente à l'assemblée un état des produits irrécouvrables de 2022 et 2023 dont le comptable public demande une admission en non-valeur sur l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4.

Vu les pièces justificatives à l'appui.

Monsieur Le Maire propose d'admettre en non-valeur de produits irrécouvrables, sur le budget Commune de l'exercice 2025, la somme totale de 1 137.87 € correspondant aux montants ci-après :

1 - Sur titre 144 de l'année 2022 la somme de 816.00 €

2- Sur titre 33 de l'année 2022 la somme de 321.84 €

3- Sur titre 49 de l'année 2023 la somme de 0.03 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget Eau - Assainissement - Budget 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - Budget Eau - Assainissement 2025 (N° DE_019_2025)

Monsieur le Maire, Henri BENIERE, présente à l'assemblée, un état des produits irrécouvrables de années 2018, 2019, 2021 et 2023, dont le comptable public demande une admission en non-valeur sur l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, article R. 2342-4.

Vu les pièces justificatives à l'appui.

Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur, sur le budget Eau Assainissement de l'exercice 2025, la somme totale de **414.31 €** correspondant aux montants ci-après :

1 - Sur recette 14-92 de l'année 2018 la somme de 284.43 €

2 - Sur recette 62-96 de l'année 2019 la somme de 127.84 €

3 - Sur recette 29-55 de l'année 2021 la somme de 0.64 €

4- Sur recette 29-96 de l'année 2021 la somme de 0.08

5 -Sur recette 22-96 de l'année 2023 la somme de 1.32 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables sur le budget Eau - Assainissement - Budget 2025

Intervention sur la délibération

Néant

Tarifs caveaux communaux cimetière (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire, Henri BENIERE fait part à l'assemblée que suite aux travaux et de la mise en place de caveaux dans le cimetière communal, il convient de choisir des tarifs pour la mise à disposition des caveaux pour les Bessataires.

En effet, le coût des travaux s'élevant à 6 400€ HT pour douze emplacements (soit 535€ l'emplacement) , la répartition des tarifs est la suivante :

- Caveau 2 places : 1070 € : 2 places + 2m² de terrain : 200€ : 100€/m² = 1 270€ HT / 1 524€ TTC

- Caveau 4 places : 2 132 € : 4 places + 4m² de terrain : 400m² = 2 532 € HT / 3 038.40 € TTC

- Caveau 6 places : 3 210 € : 6 places + 4m² de terrain : 400m² = 3 610 € HT / 4 332 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les tarifs pour la mise à disposition des caveaux communaux.

Intervention sur la délibération

Néant

Frais de scolarisation 2023-2024 (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire, Henri BENIERE présente à l'assemblée le décompte ci-annexé faisant apparaître un coût pour la commune de **964.36 Euros** par élève pour l'année scolaire 2023-2024

Au terme de l'article 23 de la loi de juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques, Monsieur Le Maire propose que pour l'année scolaire 2023-2024 la participation des communes voisines ayant des élèves scolarisés au BESSAT soit minorée et fixée à la somme forfaitaire de **900€** par élève, soit :

COMMUNE DE GRAIX : 5 élèves

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer la participation de la commune GRAIX pour la scolarisation de ses cinq élèves au cours de l'année scolaire 2023 - 2024 à la somme de 4 500 €.

Intervention sur la délibération

Néant

Convention d'adhésion au service de protection sociale complémentaire - Risque prévoyance (N° DE_023_2025)

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intériale (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intériale.

Vu la déclaration d'intention de la mairie du Bessat de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance »

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance

Vu, l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Monsieur Le Maire expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2025 ;

Article 2 : de verser une participation financière de **15€** bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 ;

Article 3 : d'autoriser le Maire/le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Maire / le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Intervention sur la délibération

Néant

Adhésion SAS Centrales Villageoises Monts du Pilat (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire, Henri BENIERE expose à l'assemblée le projet porté par ECR (Énergies Communes Renouvelables) et la CCMP.

Ce projet vise à constituer une SAS dénommé Centrales Villageoises des Monts du Pilat, qui aura pour objet l'installation sur des toits publics et privés de centrales solaires et une fonction de Personne Morale Organisatrice d'une boucle locale d'autoconsommation qui permettra de vendre l'électricité produite aux acteurs locaux (communes, entreprises, particuliers). Il y aura aussi un volet d'actions à destination des particuliers et sur la sobriété énergétique.

Il est proposé aux communes de la CCMP de soutenir projet de développement territorial et de s'inscrire dans la boucle d'autoconsommation en souscrivant des parts sociales.

Monsieur le Maire propose que la commune souscrive à cinq parts sociales d'un montant unitaire de 100 € soit la somme totale de 500€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 au compte 266.

Monsieur le Maire propose également de lancer l'Appel à Manifestation d'Intérêt à compter du 1er mars 2025 et pour une durée d'un mois.

Intervention sur la délibération

Néant

QUESTIONS DIVERSES

- Proposition de deux devis pour une plaque en souvenir d'Isabelle VERNAY
- Achat Illuminations de Noel 1 815€ HT
- Le Maire et le premier adjoint seront reçus par le Secrétaire Général pour discuter du projet de la rénovation de la maison communale et des subventions en lien.
- Pilat Propre : 22 Mars 2025
- Journée Citoyenne : 19 Avril 2025

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil est clos à 21h32.

Henri BENIERE
Président de séance



Roland BACONNIER
Secrétaire de séance